

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 Décembre 2024

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoir	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 17 Décembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques
Absents excusés : BERNARD Daniel, FÉRÈRE Dominique,
Absents : RIOU Gaëtan,
Pouvoirs : FÉRÈRE Dominique, à ORLOWSKI François et BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy
Secrétaire de séance : DUMOULIN Patrick

N° 2024-59

OBJET : Accompagnement pour l'étude de faisabilité et urbaine sur l'îlot « Paradis » au Grand-Serre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 21 février 2023 approuvant la convention de veille et de stratégie foncière,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de requalifier un îlot très dégradé en cœur de village. La commune envisage le renouvellement urbain de cet îlot dégradé afin de requalifier cette partie centrale du bourg, l'ouvrir et de créer des nouveaux logements, associés à des espaces verts, publics et une éventuelle connexion à prévoir avec la place des halles.

La commune souhaite lancer ainsi une réflexion sur cette requalification combinant une approche urbaine, architecturale et patrimoniale mais aussi une approche opérationnelle de faisabilité et de structure de certains bâtis (désordres importants avec parfois péril imminent).

Cette étude est sous maîtrise d'ouvrage déléguée EPORA au vu de la technicité de l'étude : faisabilité et étude structure. La commune sollicite la participation de la communauté de communes dans le cadre de l'action n°17 de son PLH, pour un cofinancement de cette étude urbaine à hauteur de 50% du reste à charge, celle-ci restant d'intérêt communal et pilotée par la commune sur le volet urbain, patrimonial et architectural.

Cette étude devra répondre aux objectifs suivants :

- Aider à l'arbitrage concernant l'acquisition et les éventuelles démolitions / réhabilitations à l'intérieur du périmètre et au vu du diagnostic bâtimentaire.
- Aider à décider d'une programmation de logements adaptée aux parcours résidentiels de la population : réalisation d'un programme de requalification en centre ancien.
- Etudier une programmation commerciale et de services adaptée aux besoins et à la redynamisation du village du Grand Serre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 026-212601439-20241217-2024_59-DE



- Proposer des orientations urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales répondant aux enjeux d'insertion qualitative dans le tissu existant.

L'étude étant d'un montant de 27 800 € pour une participation d'EPORA à hauteur de 50%, la commune du Grand-Serre sollicite donc la communauté de communes, dans le cadre de l'action n°17 de son PLH, pour un cofinancement de cette étude urbaine à hauteur de 50% du reste à charge, subventions déduites, soit un montant maximum de 6 950 € HT. La commune payera la participation de 100% du reste à charge à EPORA et refacturera 50% du reste à charge à la communauté des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'accompagnement pour l'étude de faisabilité et urbaine sur l'îlot Paradis au Grand-Serre.
- **APPROUVE** la participation auprès d'EPORA de 100% du reste à charge
- **APPROUVE** de refacturer 50% du reste à charge subventions déduites, soit un montant maximum de 6 950€ HT à la communauté des communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision ainsi que les avenants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 20/12/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr